



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024

## SOMMAIRE

<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>3</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. CADRE GENERAL</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2. RESTAURATION SCOLAIRE</b> .....	<b>4</b>
1.2.1. Horaires .....	4
1.2.2. Déroulement des accueils .....	4
<b>1.3. ENCADREMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>2. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE</b> .....	<b>5</b>
2.1. Inscription privilège : inscription demandée avant le 20 août de chaque année scolaire ou nouvel arrivant sur la commune en cours d'année scolaire .....	5
2.2. Inscription standard : inscription demandée à compter du 21 août de chaque scolaire .....	5
2.3. Exception .....	6
2.4. Repas non réservé .....	6
<b>3. ABSENCES temps periscolaire et restauration scolaire</b> .....	<b>6</b>
<b>4. TRAITEMENT MEDICAL</b> .....	<b>7</b>
<b>5. CODE DE BONNE CONDUITE</b> .....	<b>7</b>
<b>6. TARIFICATION :</b> .....	<b>8</b>

## PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organise, pour les enfants scolarisés, un service de restauration scolaire à destination des élèves de chaque école maternelle et primaire de la ville.

Les objectifs prioritaires de la restauration scolaire sont :

- faire du temps du repas un moment privilégié et d'échange ;
- apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- permettre l'éducation du goût ;
- développer l'autonomie des enfants.

Sur la commune de Charvieu-Chavagneux, 8 écoles (divisées en 4 groupes scolaires) sont implantées. La fréquentation de ces établissements est régie selon la sectorisation scolaire en vigueur, votée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 :

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine / Ecole Primaire Francis Jammes, au Piarday
- Ecole Maternelle Charles Perrault / Ecole Primaire Marcel Pagnol, à Chavagneux
- Ecole Maternelle Paul Verlaine / Ecole Primaire Alphonse Daudet, avenue du Collège
- Ecole Maternelle Pablo Picasso / Ecole Primaire Paul Eluard, impasse des Ecoles

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des enfants, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Le service de la restauration scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF** placé sous l'autorité du Maire. Toute famille inscrite adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

## 1. FONCTIONNEMENT

### 1.1. CADRE GENERAL

L'accès à ce service est réservé aux enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS)<sup>1</sup> et élémentaire.

Les enfants inscrits en Toute Petite Section (TPS) ne pourront fréquenter ces services qu'à partir de leurs 3 ans révolus.

Les enfants ne pourront fréquenter ce service qu'à la condition expresse qu'ils soient propres et autonomes, et dans la limite des places disponibles.

L'enfant ne sera pris en charge par le service que s'il est présent en classe dès le matin.

Une **inscription préalable** au service de cantine est **obligatoire** pour bénéficier de ses prestations. La famille devra avoir dûment rempli et transmis la fiche de renseignements à l'espace FEEL (Famille Enfance Education Loisirs) avant d'utiliser ce service.

L'inscription à la restauration scolaire peut être réalisée selon deux moyens mis à disposition des familles :

- espace-Feel.charvieu-chavagneux.fr
- Directement au service Espace FEEL (guichet unique) en Mairie selon les horaires suivants :
  - o du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
  - o le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.**

### 1.2. RESTAURATION SCOLAIRE

#### 1.2.1. *Horaires*

- De 11h30 à 13h20

La ville compte actuellement 6 cantines scolaires.

A titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 640 repas sont servis chaque jour.

#### 1.2.2. *Déroulement des accueils*

La coupure du midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Le service offert par la ville aux enfants remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

---

<sup>1</sup>PS = petite section  
MS = moyenne section  
GS = grande section

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif. Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation.

**Ce service non obligatoire**, ouvert à tous, répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. En ce sens, la contribution des familles est fixée par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **1.3. ENCADREMENT**

L'encadrement est assuré par du personnel municipal : ATSEM et animateurs. Ils ont pour mission d'être attentifs et bienveillants pour permettre aux enfants de s'épanouir et profiter des activités.

## **2. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les démarches d'inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année.

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- Repas
- Panier repas
- Repas et/ou Panier repas

Les parents en garde alternée doivent s'entendre sur le type de menu servi à leur enfant, à défaut d'entente, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.

### **2.1. *Inscription privilège (tarif minoré) : inscription demandée avant le 20 août de chaque année scolaire ou nouvel arrivant sur la commune en cours d'année scolaire***

L'inscription devra parvenir à l'Espace Feel impérativement avant le 20 août inclus pour pouvoir bénéficier du tarif privilège (cf. chapitre 6 – Tarification).

Seuls les dossiers complets déposés jusqu'au 20 août inclus donneront accès à l'inscription Privilège.

Tout élément parvenant à l'Espace Feel après cette date, débouchera sur l'inscription standard.

Les réservations, modifications et annulations pourront se faire sur le portail famille, par mail ou par téléphone dans un délai de 72 heures ouvrées franches.

### **2.2. *Inscription standard (tarif normal) : inscription demandée à compter du 21 août de chaque année scolaire***

Toute inscription parvenant à l'Espace Feel à compter du 21 août donnera lieu à la tarification standard (cf. chapitre 6 – Tarification).

Un dossier initié avant cette date, mais finalisé à partir du 21 août, débouchera sur l'inscription standard.

Les réservations, modifications et annulations pourront se faire sur le portail famille, par mail ou par téléphone dans un délai de 72 heures ouvrées franches.

### **2.3. Exception**

Les dispositions des articles 2.1. et 2.2. ne s'appliquent pas aux enfants des agents du CCAS effectuant des horaires restreints sur la période 11 h 30 à 13 H 30.

### **2.4. Repas non réservé**

La commande de repas pour les restaurants scolaires étant ajustée 48h avant, au plus près des besoins réels de pointage des demi-pensionnaires, si l'élève se présente à la restauration scolaire sans inscription, il lui sera servi un repas (selon les stocks disponibles). Le repas sera alors facturé avec un supplément selon les conditions fixées par la délibération du Conseil d'administration du CCAS portant sur la fixation des tarifs de restauration scolaire.

## **3. ABSENCES RESTAURATION SCOLAIRE**

**Pour toute absence un jour de carence sera facturé.**

### **Pour maladie :**

Pour que le repas ou le panier repas non consommés du fait d'une absence pour cause de maladie de votre enfant soit déduit de votre facture, vous devez fournir, sous 48 heures, à l'Espace FEEL par mail ou par courrier un certificat médical.

Tout justificatif parvenant hors délai ne donnera pas lieu à une régularisation.

Ne sont pas pris en compte les justificatifs de rendez-vous médicaux ou paramédicaux programmés à l'avance.

### **Absence cas exceptionnels d'annulation :**

- Décès d'un membre de la famille : présentation du certificat de décès.

### **Annulation par la ville :**

Aucune démarche de votre part ; le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturé, à condition que le service enseignement soit informé par les écoles.

### **Absence et grève d'un enseignant :**

En cas d'absence d'un enseignant le matin, et si l'enfant ne reste pas à l'école, la ville ne pourra annuler le coût du repas.

En cas de grève, la mairie instaure le service minimum (SMA) à compter d'un taux de grévistes supérieur ou égal à 25 %. Il appartient aux parents d'annuler le repas auprès de l'espace FEEL, **48 heures ouvrées franches** sinon le repas ou le panier repas sera facturé.

### **Absence injustifiée :**

Toute absence injustifiée sera facturée.

#### **4. TRAITEMENT MEDICAL**

Le personnel municipal chargé du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Toutefois, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être établi dans les cas spécifiques (exemple : allergie). La ville décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI. Le document vierge sera à retirer à l'Espace Feel et à faire compléter par un médecin généraliste ou spécialiste.

Lors de l'inscription les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire, allergie ou traitement médical particulier. Ils devront prendre contact avec le directeur d'école qui fixera un rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le PAI doit être validé par un représentant de la mairie.

#### **5. CODE DE BONNE CONDUITE**

**Il est rappelé que le service de restauration scolaire est une prestation non obligatoire.**

Durant les temps d'accueil, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et/ou associatif, garant de la sécurité physique et morale des enfants.

Le temps de restauration scolaire s'ajoute au temps scolaire, et permet d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Ainsi, les règles de vivre-ensemble doivent être respectées pour ne pas altérer le développement civique des enfants.

Des faits et agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, etc.).

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive du service pourront être prononcées par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ceci sans préavis.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont donc tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

Ils sont également tenus de n'avoir aucun comportement susceptible d'altérer le développement civique de l'enfant, notamment par des faits de violences, menaces, ou toutes infractions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du service public afférent à l'enfance et à l'éducation.

Tout mauvais comportement représente un frein à l'éducation morale de tous les enfants confiés au service.

En conséquence, toute dérogation au présent article de la part des représentants légaux pourra justifier l'application de sanctions administratives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de leur(s) enfant(s).

Le personnel municipal d'encadrement est chargé d'informer sa hiérarchie et les élus de tout incident.

## 6. TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Lieu d'habitation	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	HORS COMMUNE
<b>RESTAURATION privilège</b>		
Repas enfant maternelle	3.50 €	7.00 €
Repas enfant primaire	4.00 €	7.00 €
Panier repas froid	2.10 €	4.20 €
Repas hors délai ou sans inscription	10.00 €	12.00 €
<b>RESTAURATION standard</b>		
Repas enfant maternelle	4.50 €	7.00 €
Repas enfant primaire	5.00 €	7.00 €
Panier repas froid	3.00 €	4.20 €
Repas hors délai ou sans inscription	10.00 €	12.00 €
<b>Enfants des agents de la Commune et du CCAS effectuant des horaires restreints sur la période 11 h 30 à 13 H 30</b>	2.00 €	2.00 €

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au cours de la séance du 28 février 2024.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 29 février 2024

Le Maire,  
Président du CCAS,



Gérard DEZEMPTÉ  
Conseiller départemental de l'Isère